

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de zonage no 2016-341

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet de deux (2) dérogations mineures, à sa séance du 3 juin 2019, qui se tiendra à compter de 19 :30 heures, à la salle Armand-Berberi au Centre des Loisirs au 109, 125e, Beauceville, soit:

1^{ière} dérogation :

À la propriété située au 708-710, boulevard Renault, sur le lot 3 488 365, une demande est faite pour autoriser un empiètement en marge avant secondaire (face à la 9^{ième} avenue) d'une distance de 2.0 m, pour l'agrandissement d'un entrepôt. Le règlement de zonage 2016-341 prescrit une marge avant de 6.0 m pour cette zone (337-P), si la dérogation est acceptée, l'entrepôt aura une marge avant de 4.0 m ou plus.

2^{ième} dérogation :

À la propriété d'un lot partiellement enclavé, située au 204 de la 120^e rue, sur le lot 4 061 007, une demande de dérogation est faite pour permettre l'installation d'une piscine hors terre de 12' de diamètre à 1.5 m de distance ou plus, malgré les distances exigées au règlement de zonage 2016-341, de toutes lignes de lot, incluant la ligne de lot avant. La zone 212-H où est située la propriété, prescrit les marges suivantes : Avant minimum : 6.0 m, latérale minimale : 1.0 m et arrière minimale : 2.0 m.

2°- Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières, ainsi approuvées par le Conseil municipal, seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

3°- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Beauceville, ce 10 mai 2019

MADELEINE POULIN, Greffière